

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 38 (2001)  
**Heft:** 1473

**Artikel:** Négociation professionnelles : retraites anticipées dans le secteur de la construction  
**Autor:** Savary, Géraldine  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1010523>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# «L'AVS est une assurance universelle»

**L**e Parlement a consacré une session spéciale à la 11<sup>e</sup> révision de l'AVS. Au final, les parlementaires ont accepté l'entrée en matière, mais ont renvoyé au Conseil des États une révision de l'AVS qui ne satisfait personne. La droite ne se contentera vraisemblablement pas du montage financier proposé alors que la gauche s'élève contre son caractère jugé antisocial. Au centre du débat et des objectifs: la retraite flexible. Or le projet pêche en tout cas sur un point. Selon la gauche et les syndicats, la retraite à 62 ans ne serait possible que pour les personnes ayant de hauts revenus. Le débat de la semaine dernière a fait l'impasse sur une question pourtant essentielle: la complémentarité entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> pilier dans l'introduction d'une retraite flexible. En omettant de coupler ces deux assurances, on néglige une partie importante du débat. Béatrice Despland, professeure à l'École des hautes études sociales et pédagogiques répond à cette question.

**DP: Le débat aux Chambres butte sur le problème de la retraite flexible mais**

**n'évoque pas le problème du 2<sup>e</sup> pilier. Ces deux assurances ne sont-elles pas complémentaires?**

**Béatrice Despland:** oui, tout à fait. Et c'est dommage qu'on n'ait pas évoqué cette question. Personne ne dit jamais que l'AVS est une assurance universelle et que les composantes liées à la profession ne devraient pas être prises en compte dans le débat. C'est au contraire par le biais du 2<sup>e</sup> pilier, assurance professionnelle, qu'il conviendrait d'imaginer des solutions afin d'introduire la retraite flexible. On reporte donc un problème qui devrait être résolu par le 2<sup>e</sup> pilier sur l'AVS. Mais le domaine assurantiel est si complexe qu'on peine à imaginer des solutions complètes.

**En quoi le 2<sup>e</sup> pilier serait-il une solution pour les personnes à bas revenus et qui voudraient prendre leur retraite à 62 ans par exemple?**

Pour l'instant, le problème, c'est que dans les professions difficiles, comme dans le bâtiment, les caisses de pension sont peu généreuses et les montants qui pourraient

donc revenir aux salariés sont honteusement bas. La solution qui existe pour certains fonctionnaires et qui consiste à faire financer un pont AVS par le 2<sup>e</sup> pilier serait impossible à mettre sur pied.

**Peut-on imaginer des solutions permettant d'astreindre tout le monde au 2<sup>e</sup> pilier?**

Oui, c'est un os qu'il ne faut pas lâcher. Et réfléchir aux applications concrètes. Car une personne à temps plein et gagnant très peu, ceux qu'on appelle les working poors, rechigne à cotiser. La déduction de coordination est un montant trop lourd sur un si petit salaire.

**Faut-il alors réduire la déduction de coordination?**

Oui, d'abord il faudrait l'adapter au taux d'activité, ce qui améliorerait la situation des personnes à temps partiel. Mais le Conseil fédéral s'y oppose fermement. Ensuite il faudrait abaisser de manière globale la déduction de coordination afin de ne pas réduire le montant du salaire cotisant.

entretien gs

---

## Négociations professionnelles

### Retraites anticipées dans le secteur de la construction

**E**n marge des débats parlementaires sur la 11<sup>e</sup> révision de l'AVS, certains secteurs professionnels, dont les salariés sont soumis à une forte pénibilité du travail, négocient depuis longtemps avec les associations patronales l'introduction d'une retraite anticipée. C'est le cas, entre autres, du secteur de la maçonnerie et du génie civil. Dans ces professions, le risque de perdre la vie avant d'avoir atteint l'âge de la retraite serait trois fois plus élevé que pour un enseignant. Le syndicat de l'industrie et du

bâtiment (SIB), réuni samedi dernier, a décidé de revendiquer au niveau national une retraite anticipée après quarante années de cotisations, mais au plus tard à l'âge de soixante ans. Il préconise une retraite dont la rente devra être égale à au moins 80% du dernier salaire. La mobilisation sur les chantiers va se manifester dès ce printemps, annonce le syndicat.

Certaines sections cantonales ont déjà trouvé un accord avec les associations patronales. C'est le cas en Valais, où en juin 2000, l'Association valai-

sanne des entrepreneurs a accepté l'introduction de la retraite anticipée. Depuis janvier 2001, celle-ci est financée par un prélèvement paritaire et versée dès l'âge de 63 ans et demi.

Mieux encore. Dans le canton de Vaud, les travailleurs de la construction pourront, dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain, prendre leur retraite dès 62 ans sans encourir de pertes. Cette nouvelle formule, lancée par les partenaires sociaux de la branche repose sur un financement tripartite: caisse de retraite

professionnelle, prélèvement de cotisations spéciales de 0,8% du salaire, dont la moitié à charge de l'employeur. Pendant les 36 mois qui le séparent de sa retraite «légale», le bénéficiaire touchera l'équivalent de 85% de son dernier salaire. Dès 65 ans, il touchera son deuxième pilier complet, pour autant qu'il ait cotisé pendant dix ans à sa caisse de retraite professionnelle. *gs*

L'hebdomadaire *L'Événement syndical* donne des informations détaillées sur ce dossier.